

**27 mars**

**Tableau contenant les Chiffres adoptés provisoirement aux Budgets de  
Dette publique, des Dotations, de la Cour des Comptes, de la Justice,  
Affaires Etrangères et de la Marine**

# PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

*Roi des Belges,*

A TOUS PRESENTS ET A VENIR, SALUT.

**AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Les Budgets des dépenses de la dette publique, des dotations, de la cour des comptes, de la justice, des affaires étrangères et de la marine, pour l'année 1832, sont fixés à la somme de quarante-neuf millions, trois cent quarante-six mille, cinq cent quatre-vingt florins, quarante cents, répartis comme suit :

TITRE I<sup>er</sup>.

## Dette publique.

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ART. 1. Intérêts de la dette active à transférer du grand-livre d'Amsterdam, en exécution des vingt-quatre articles de la Conférence de Londres (art. 13). . .	8,400,000 . 00	"	8,400,000 . 00
ART. 2. Arrérages desdits intérêts, du 1 <sup>er</sup> novembre 1830 au 1 <sup>er</sup> janvier 1832, à payer par tiers aux 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> avril et 1 <sup>er</sup> juillet 1832 (article 14). . . . . f. 9,800,000			
D'où il faut déduire les intérêts soldés du livre auxiliaire de Bruxelles pour 1831. . . . . 280,120	9,510,880 . 00	"	9,510,888 . 00
ART. 3. Intérêts de ces deux derniers tiers, calculés à 5 p. o/o l'an, l'un pour 3 mois, l'autre pour 6 mois, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1832 (art. 14). . . .	118,886 . 00	"	118,886 . 00
ART. 4. Remboursement de l'emprunt de 12,000,000 (décret du 8 av. 1831, art. 2), ci, recettes effectives.	11,600,000 . 00	"	11,600,000 . 00
ART. 5. Intérêts dudit emprunt à 5 p. o/o, du 1 <sup>er</sup> juillet 1831 au 1 <sup>er</sup> janvier 1833, 18 mois (décret du 8 avril 1831, art. 9). . . . .	870,000 . 00	"	870,000 . 00
ART. 6. Remboursement par achat ou admission des obligations de l'emprunt du 21 octobre 1831, en paiement d'impôts (loi du 21 octobre 1831, art. 16).	10,000,000 . 00	"	10,000,000 . 00
ART. 7. Intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 16 décembre 1831. . . . .	2,400,000 . 00	"	2,400,000 . 00
ART. 8. Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	480,000 . 00	"	480,000 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Intérêts des cautionnements. . . .	120,000 . 00	"	120,000 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Remboursement des consignations.	100,000 . 00	"	100,000 . 00
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Intérêts de la dette viagère. . . .	6,000 . 00	"	6,000 . 00
<b>CHAPITRE V.</b>			
<i>Pensions.</i>			
ART. 1. Pensions ecclésiastiques. . . . f. 596,233			
ART. 2. — civiles. . . . . 166,476			
ART. 3. — Nationales $\left\{ \begin{array}{l} \text{aux veuves} \\ \text{et blessés} \\ \text{(viagères)} 86,300 \\ \text{aux orphelins} \\ \text{(annuelles). 11,133} \end{array} \right\} 97,433$	1,440,000 . 00	"	1,440,000 . 00
ART. 4. — Militaires. . . . . 533,835			
ART. 5. — de toute nature à liquider dans le courant de l'année. . . . . 26,023			
ART. 6. $\left\{ \begin{array}{l} \text{Traitement} \\ \text{d'attente.} \end{array} \right\} \left\{ \begin{array}{l} \text{Complément du crédit} \\ \text{alloué pour 1831. . . . . 35,000} \\ \text{Allocation nécessaire} \\ \text{pour 1832. . . . . 65,000} \end{array} \right\}$	100,000 . 00	70,000	30,000 . 00
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Traitement d'attente pour 1832. . .	92,636 . 00	"	92,636 . 00
TOTAL . . . . .	45,239,432 . 00	70,000	45,169,402 . 00

## TITRE II.

### *Dotations.*

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS AFFECTÉS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Liste civile.</i>			
ART. 1. Liste civile. . . . .	Mémoire.	»	1,300,000 . 00
ART. 2. Arriérés de la liste civile. . . . . (Supprimé.)	»	133,333 . 33	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Sénat.</i>			
ARTICLE UNIQUE . . . . .	10,000 . 00	»	10,000 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
<i>Chambre des représentants.</i>			
ARTICLE UNIQUE. . . . .	159,026 . 20	»	159,026 . 20
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<i>Cour des comptes.</i>			
ART. 1. Personnel de la cour. . . . .	20,500 . 00	»	20,500 . 00
ART. 2. Personnel des bureaux. . . . .	26,700 . 00	»	26,700 . 00
ART. 3. Matériel. . . . .	8,000 . 00	»	8,000 . 00
<b>Total. . . . .</b>	<b>224,226 . 20</b>	<b>133,333 . 33</b>	<b>1,524,226 . 20</b> <b>46,169,402 . 00</b>
			<b>46,693,626 . 20</b>

## TITRE III.

*Ministère de la Justice.*

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration centrale.</i>			
ART. 1. Traitement du ministre. . . . .	10,000 . 00	"	10,000 . 00
ART. 2. Traitemens des employés. . . . .	12,650 . 00	26,050 . 00	38,700 . 00
ART. 3. Matériel. . . . .	2,600 . 00	8,000 . 00	10,600 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Ordre judiciaire.</i>			
ART. 1. Cours de Bruxelles et de Liège. — Personnel. . . . .	242,911 . 25	"	242,911 . 25
ART. 2. Cours de Bruxelles et de Liège. — Matériel. . . . .	7,075 . 00	"	7,075 . 00
ART. 3. Traitemens des tribunaux de pre- mière instance. . . . .	306,815 . 65	1,000 . 00	307,815 . 65
ART. 4. Traitemens des justices-de-paix et tribunaux de police. . . . .	144,755 . 10	"	144,755 . 10
ART. 5. Tribunaux de commerce. — Traite- mens des greffiers. . . . .	3,742 . 20	"	3,742 . 20
ART. 6. Présidence des assises. . . . .	11,907 . 00	"	11,907 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Frais d'instruction et d'exé- cution. . . . .	220,000 . 00	30,000 . 00	250,000 . 00
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Constructions et réparations.	10,000 . 00	"	10,000 . 00
<b>CHAPITRE V.</b>			
<i>Justice militaire.</i>			
ART. 1. Haute-cour militaire. — Personnel.	28,850 . 00	"	28,850 . 00
ART. 2. Id. Matériel.	2,000 . 00	"	2,000 . 00
ART. 3. Auditeurs militaires et prévôts. . . .	24,150 . 00	"	24,150 . 00
ART. 4. Frais de poursuite et d'exécution. . .	3,000 . 00	3,000 . 00	6,000 . 00
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<i>Bulletin-officiel.</i>			
ART. 1. Personnel. . . . .	2,800 . 00	"	2,800 . 00
ART. 2. Matériel. . . . .	19,530 . 75	3,244 . 75	14,286 . 00
<b>CHAPITRE VII.</b>			
ART. 1. Frais d'entretien et nourriture des prisonniers. . . . .	345,000 . 00	"	345,000 . 00
ART. 2. Traitement, salaire et frais de bu- reau. . . . .	110,500 . 00	1,500 . 00	109,000 . 00
ART. 3. Réparations, entretiens des bâtimens, du mobilier, loyer. . . . .	90,000 . 00	60,000 . 00	30,000 . 00
ART. 4. Achat de matières premières, pour les ateliers des grandes prisons, et paiement de salaires. . . . .	500,000 . 00	"	500,000 . 00
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Frais de police, mesures de sûreté publique. . . . .	40,000 . 00	"	40,000 . 00
<b>CHAPITRE IX.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Dépenses ignorées et impré- vues. . . . .	6,000 . 00	"	9,000 . 00

# TITRE IV.

## *Ministère des Affaires étrangères.*

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration centrale.</i>			
ART. 1. Traitement du ministre. . . . .	10,000 . 00	»	10,000 . 00
ART. 2. Traitement des employés. . . . .	18,600 . 00	»	18,600 . 00
ART. 3. Matériel du ministère. . . . .	8,400 . 00	1,000 . 00	7,400 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Agens du service extérieur.</i>			
	CRÉDITS DEMANDÉS.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
ART. 1. A. <i>France.</i> Traitement de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, d'un secrétaire et d'un commis. . . . .	30,000	8,000	22,000
B. <i>Grande-Bretagne.</i> Un envoyé extraordi- naire et ministre plénipotentiaire, un se- crétaire et un commis. . . . .	42,500	11,000	31,500
C. <i>Prusse.</i> Un envoyé extraordinaire et mi- nistre plénipotentiaire, et un secrétaire. . .	22,000	4,000	18,000
ART. 2. A. <i>Autriche.</i> Traitement d'un Mi- nistre résident. . . . .	16,000	2,000	14,000
B. <i>Russie.</i> Traitement d'un ministre résident.	16,000	»	16,000
C. <i>États-Unis.</i> Id. . . . .	14,000	2,000	12,000
ART. 3. A. <i>Diète Germanique.</i> Un chargé d'affaires. . . . .	6,000		6,000
B. <i>Brésil.</i> Un chargé d'affaires. . . . .	12,000	2,000	10,000
C. <i>Espagne.</i> Id. . . . .	6,000	»	6,000
D. <i>Italie.</i> Id. . . . .	5,000	»	5,000
E. <i>Suède.</i> Id. . . . .	6,000		6,000
	94,500 . 00	23,000 . 00	71,500 . 00
	46,000 . 00	4,000 . 00	42,000 . 00
	35,000 . 00	2,000 . 00	33,000 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
<i>Traitement éventuels des Agens en inactivité.</i>			
ART. UNIQUE. . . . .	4,000 . 00	»	4,000 . 00
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ART. UNIQUE. Frais de voyages des agens du service extérieur et frais de courriers. . . . .	30,000 . 00	»	30,000 . 00
<b>CHAPITRE V.</b>			
ART. UNIQUE. Frais à rembourser aux agens du service extérieur. . .	15,000 . 00	»	15,000 . 00
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ART. UNIQUE. Commissions de liquidation et de démarcation, et dépenses imprévues . . . . .	50,000 . 00		50,000 . 00
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>311,500 . 00</b>		<b>281,500 . 00</b>

## TITRE V.

### *Ministère de la Marine.*

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration centrale.</i>			
ART. 1. Personnel, à l'exception du ministre et du secrétaire-général. . . . .	6,500 . 00	1,500 . 00	6,500 . 00
ART. 2. Matériel. . . . .	3,100 . 00	1,000 . 00	2,100 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Service des ports et des côtes.</i>			
ART. 1. Personnel. . . . .	2,050 . 00	400 . 00	2,450 . 00
ART. 2. Matériel. . . . .	3,673 . 00	800 . 00	2,873 . 00
ART. 3. Frais de la quarantaine. . . . .	12,900 . 00	7,230 . 00	20,180 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Traitemens effectifs des offi- ciers de marine. . . . .	5,820 . 00	10,400 . 00	16,220 . 00
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<i>Armement et équipement des bâtimens de guerre.</i>			
ART. 1. Personnel. . . . .	21,540 . 00	800 . 00	20,740 . 00
ART. 2. Matériel. . . . .	38,007 . 00	"	49,797 . 00
<b>CHAPITRE V.</b>			
<i>Dépenses éventuelles de la marine.</i>			
ART. 1. Secours aux marins infirmes ou blessés au service de l'État. . . . .	2,000 . 00	"	2,000 . 00
ART. 2. Armement inprévu des canonnières et dépenses inprévues. . . . .	100,000 . 00	"	100,000 . 00
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>199,780 . 00</b>	"	<b>222,860 . 00</b>
De plus, l'ancien chapitre V. . . . .	15,075 . 00	"	
	<b>214,855 . 00</b>		

## PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les chambres,  
décrété et nous ordonnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le budget des finances, remboursements, restitutions et non valeurs, pour l'année 1832, est fixé à la somme de fl. 5.725,216.94, répartis comme suit :

## TITRE PREMIER.

### *Ministère des finances.*

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ATTOLUS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration centrale.</i>			
ART. 1. Traitement du ministre. . . . .	10,000 . 00	-	10,000 . 00
ART. 2. Traitemens des employés. . . . .	256,800 . 00	(r) 36,820 . 00	200,037 . 00
ART. 3. Matériel et dépenses diverses. . . . .	39,500 . 00	(r) 31,000 . 00	27,700 . 00
ART. 4. Service de la monnaie et entretien du local. . . . .	46,700 . 00	(r) 24,000 . 00	22,700 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>			
ART. 1. Traitemens des employés. . . . .	33,750 . 00	-	33,750 . 00
ART. 2. Matériel et dépenses diverses. . . . .	110,000 . 00	-	110,000 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises, poids et mesures.</i>			
ART. 1. Traitemens et remises des employés. . . . .	3,082,335 . 00	(m) 26,500 . 00	3,108,835 . 00
ART. 2. Matériel et dépenses diverses. . . . .	306,156 . 00	(r) 59,450 . 00	246,656 . 00
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>			
ART. 1. Traitemens et remises des employés. . . . .	294,745 . 00	(r) 8,564 . 25	286,180 . 75
ART. 2. Remises des receveurs. . . . .	289,081 . 00	(r) 8,146 . 65	271,934 . 35
ART. 3. Matériel et dépenses diverses. . . . .	219,530 . 00	(r) 44,300 . 00	175,230 . 00
<b>CHAPITRE V.</b>			
<i>Administration des postes.</i>			
ART. 1. Traitemens des employés. . . . .	119,513 . 99	(r) 1,400 . 00	118,113 . 99
ART. 2. Matériel et dépenses diverses. . . . .	141,274 . 85	-	141,274 . 85
ART. 3. Service rural. . . . .	160,000 . 00	(r) 40,000 . 00	60,000 . 00
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<i>Administration du cadastre.</i>			
ART. 1. Traitemens des employés. . . . .	115,100 . 00	(r) 2,300 . 00	112,800 . 00
ART. 2. Matériel et dépenses diverses. . . . .	554,900 . 00	(r) 50,000 . 00	284,900 . 00
<b>Total. . . . .</b>	<b>5,400,432 . 84</b>		<b>5,209,411 . 94</b>

## TITRE II.

### *Remboursemens, Restitutions et Non-valeurs.*

	CRÉDITS DEMANDES PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ARTICLE UNIQUE. Remboursemens et restitutions.	100,000 . 00	»	100,000 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Non-valeurs.</i>			
ART. 1. Sur l'impôt foncier. . . . .	97,870 . 00	»	97,870 . 00
ART. 2. Sur l'impôt personnel. . . . .	273,000 . 00	»	273,000 . 00
ART. 3. Sur les patentes. . . . .	40,000 . 00	»	40,000 . 00
ART. 4. Sur les redevances des mines. . . . .	4,935 . 00	»	4,935 . 00
<b>Total.</b> . . . .	<b>515,805 . 00</b>	<b>»</b>	<b>515,805 . 00</b>

L'administration de l'enregistrement renseignera le produit de la retenue des 5 pour cent, à prélever à titre d'indemnité sur les recouvrements opérés pour compte des tiers.

La situation de la caisse des dépôts et consignations sera fournie avec le budget et le compte réglé par la cour des comptes.

L'administration générale ne touchera aucune remise sur les recettes en *las-renten* ou rentes remboursables.

#### ART. 3.

Il est en outre ouvert un crédit de fl. 728,567 . 00, au ministère des finances pour pourvoir aux dépenses résultantes de la conservation momentanée des territoires à céder en exécution du traité de paix du 15 novembre dernier.

Ce crédit, calculé pour la durée d'une année, ne pourra néanmoins être employé que pour les dépenses qui incomberont à l'espace de temps pendant lequel lesdits territoires continueront à être administrés par le gouvernement belge.

Il est réparti de la manière suivante :

*A l'administration des contributions directes, douanes et accises.*

1<sup>o</sup> Traitemens et remises des employés. . . . . fl. 108,100 00  
2<sup>o</sup> Matériel et dépenses diverses. . . . . 5,950 00

*A l'administration de l'enregistrement et des domaines.*

3<sup>o</sup> Traitemens et remises des employés. . . . . 51,851 00  
4<sup>o</sup> Matériel et dépenses diverses. . . . . 3,149 00  
5<sup>o</sup> Frais d'exploitation de la houillère de Kerckrade. . . . . 50,000 00

*A l'administration des postes.*

6<sup>o</sup> Traitemens des employés. . . . . 3,385 00  
7<sup>o</sup> Matériel et dépenses diverses. . . . . 6,132 00

fl. 728,567 00

Mandons et ordonnons, etc.

## PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A tous présens et à venir, salut :

Vu les art. 27 et 115 de la Constitution;

Nous avons de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Le budget des dépenses du ministère de l'Intérieur, pour l'année 1882, est fixé à la somme de quatre millions quatre cent cinquante mille trois cents florins, répartis comme suit :

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT	AMENDEMENTS.	CRÉDITS RÉSULTANS.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration centrale.</i>			
Art. 1. Personnel . . . . .	83,185 . 00	7,185 . 00	90,370 . 00
Art. 2. Matériel . . . . .	12,500 . 00	2,000 . 00	14,500 . 00
Art. 3. Frais de déplacement . . . . .	2,000 . 00	500 . 00	2,500 . 00
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>			
Art. 1. Province d'Anvers . . . . .	57,095 . 00	500 . 00	57,595 . 00
Art. 2. — du Brabant . . . . .	60,395 . 50	7,000 . 50	67,396 . 00
Art. 3. — de la Flandre occidentale . . . . .	73,142 . 50	5,000 . 00	78,142 . 50
Art. 4. — de la Flandre orientale . . . . .	74,070 . 00	4,000 . 00	78,070 . 00
Art. 5. — du Hainaut . . . . .	68,357 . 00	1,000 . 00	69,357 . 00
Art. 6. — de Liège . . . . .	66,311 . 70	5,445 . 70	71,757 . 40
Art. 7. — de Liégeois . . . . .	60,812 . 00	2,247 . 00	63,059 . 00
Art. 8. — de Luxembourg . . . . .	60,500 . 00	7,100 . 00	67,600 . 00
Art. 9. — de Namur . . . . .	50,155 . 00	1,750 . 00	51,905 . 00
<b>CHAPITRE III.</b>			
<i>Travaux publics.</i>			
Art. 1. Entretien et réparations des routes . . . . .	181,161 . 00	-	181,161 . 00
Art. 2. Traitemens des ingénieurs et conducteurs . . . . .	105,000 . 00	10,000 . 00	115,000 . 00
Art. 3. Canal de Charleroi à Bruxelles . . . . .	4,000 . 00	-	4,000 . 00
Art. 4. Canal de Pommeroy à Antoing . . . . .	35,000 . 00	2,000 . 00	37,000 . 00
Art. 5. Canalisation de la Sambre . . . . .	4,100 . 00	-	4,100 . 00
Art. 6. Canal de Bois-le-Duc à Maestricht . . . . .	15,200 . 00	-	15,200 . 00
Art. 7. Canal de Gand à Terneuzen . . . . .	30,050 . 00	-	30,050 . 00
Art. 8. Ports d'Osende, de Neuport et côte de Blankenberg . . . . .	80,700 . 00	(a) 15,000 . 00	95,700 . 00
Art. 9. Frais de levées de plans . . . . .	4,000 . 00	(a) 2,000 . 00	6,000 . 00
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<i>Palais et édifices de l'État.</i>			
Art. Unique . . . . .	65,070 . 00	50,571 . 00	115,641 . 00
A REPORTER . . . . .	-	-	1,179,610 . 50

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOTÉS.
REPORT. . . . .	"	"	1,479,640 . 50
<b>CHAPITRE V.</b>			
<i>Service des mines.</i>			
ART. Unique. . . . .	36,000 . 00	"	36,000 . 00
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<i>Instruction publique.</i>			
ART. 1. Traitemens et abonnemens des fonctionnaires supérieurs de l'Instruction publique. . . . .	16,100 . 00	11,100 . 00	5,000 . 00
ART. 2. Frais des trois universités. . . . .	179,339 . 00	17,339 . 00	162,000 . 00
ART. 3. Frais des athénées et collèges. . . . .	40,315 . 00	"	40,315 . 00
ART. 4. Secours aux professeurs et régent. . . . .	"	(m) 5,000 . 00	5,000 . 00
ART. 5. Traitemens et supplémens de traitemens aux instituteurs, et autres frais de l'enseignement primaire dans les provinces . . . . .	116,124 . 00	15,750 . 00	100,374 . 00
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<i>Agriculture, industrie et commerce; sciences et arts; service de santé.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Agriculture, industrie, commerce . . . . . (Avec faculté de transférer jusqu'à concurrence de fl. 1,000,000 de cet article à l'article 1 <sup>er</sup> du chap. 14.)	400,753 . 00	150,000 . 00	250,753 . 00
ART. 2. Sciences et arts. . . . .	60,983 . 50	(m) 5,000 . 00	65,983 . 50
ART. 3. Service de santé . . . . .	250,500 . 00	"	250,500 . 00
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<i>Cultes.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Culte catholique. . . . .	1,380,937 . 00	21,155 . 00	1,402,092 . 00
ART. 2. Culte réformé. . . . .	33,360 . 00	"	33,360 . 00
ART. 3. Culte israélite. . . . .	2,500 . 00	(m) 2,500 . 00	5,000 . 00
ART. 4. Secours . . . . .	12,000 . 00	"	12,000 . 00
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<i>Garde civique.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Frais de voyage et de séjour de l'inspecteur-général et de ses aides-de-camp. . . . .	8,000 . 00	6,000 . 00	2,000 . 00
ART. 2. Frais de bureau du grand-état-major. . . . .	7,750 . 00	4,450 . 00	3,300 . 00
<b>CHAPITRE X.</b>			
<i>Établissmens de charité.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Frais d'entretien et de transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à charge du trésor. . . . .	6,000 . 00	"	6,000 . 00
ART. 2. Secours à accorder aux établissemens de bienfaisance, en cas d'insuffisance de leurs ressources . . . . .	100,000 . 00	50,000 . 00	50,000 . 00
ART. 3. Subside pour l'entretien des enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces . . . . .	"	(m) 100,000 . 00	100,000 . 00
TOTAL à reporter. . . . .	"	"	4,217,500 . 00

14

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
REPORT. . . . .	"	"	4,217,500, . 00
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<i>Statistique générale.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Confection des tables décennales des actes de l'état-civil. . . . .	300 . 00	"	300 . 00
ART. 2. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale . . . . .	1,600 . 00	300 . 00	800 . 00
ART. 3. Achat de livres et abonnemens aux ouvrages étrangers, relatifs à la statistique. . . . .	200 . 00	"	200 . 00
<b>CHAPITRE XII.</b>			
<i>Journal Officiel.</i>			
ART. Unique. Frais d'un journal pour la publication des pièces officielles, et recueillir les séances des Chambres. . . . .	17,000 . 00	8,000 . 00	25,000 . 00
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
<i>Archives du Royaume.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Frais d'administration. . . . .	10,000 . 00	"	10,000 . 00
ART. 2. Frais de translation d'une partie des archives à la porte de Hal, ou dans tel autre local à désigner. . . . .	2,000 . 00	"	2,000 . 00
ART. 3. Loyer et appropriation d'un local pour les archives. . . . .	3,000 . 00	"	3,000 . 00
ART. 4. Archives de l'État dans les provinces ( traitemens des conservateurs, etc., et autres dépenses). . . . .	3,300 . 00	"	3,300 . 00
ART. 5. Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes. . . . .	2,000 . 00	"	2,000 . 00
ART. 6. Indemnité pour publication de documens relatifs à l'histoire du pays. . . . .	1,300 . 00	"	1,300 . 00
<b>CHAPITRE XIV.</b>			
<i>Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants; secours; médailles pour actes d'humanité.</i>			
ART. 1 <sup>er</sup> . Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants. (Avec faculté de transfert, de cet article à l'art. 1 <sup>er</sup> du chapitre VII). . . . .	300,000 . 00	150,000 . 00	150,000 . 00
ART. 2. Médailles ou récompenses pécuniaires à accorder sur la proposition des députations des États (conseils provinciaux), pour acte d'humanité et de dévouement. . . . .	1,300 . 00	"	1,300 . 00
ART. 3. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à des employés belges sans emploi, ou à des veuves d'employés aux Indes, du ci-devant gouvernement des Pays-Bas. . . . .	6,000 . 00	"	6,000 . 00

112

	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTS.	CRÉDITS ALLOUÉS.
REPORT. . .	"	"	4,423,300 . 00
<b>CHAPITRE XV.</b> <i>Dépenses imprévues.</i>			
Art. Unique. Crédit ouvert pour le cas d'insuffisance de l'une des allocations demandées, ou pour dépenses imprévues.	47,000 . 00	20,000 . 00	27,000 . 00
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . .	"	"	4,450,300 . 00

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le avril 1832.